Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-049-19700/26/BM

■ Adhésion à l'Association Française de Génie Civil et paiement des cotisations des années 2025 et 2026

165121

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Française de Génie Civil est le réseau des acteurs et experts du Génie Civil dont la vocation est de contribuer au développement des matériaux, des techniques et des connaissances du domaine du Génie Civil.

L'Association offre à ses membres de nombreuses rencontres à l'occasion des conférences, des manifestations techniques et scientifiques et organise des visites de diverses réalisations dans le domaine du génie civil.

C'est une plate-forme d'échanges de connaissances, de retours d'expériences et de bonnes pratiques multi-acteurs.

Les membres de l'AFGC peuvent être des maîtres d'ouvrages (Etat, régions, départements, collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte), des maîtres d'œuvres, des bureaux d'études, bureaux d'ingénierie, organismes de contrôle, des entreprises de travaux de Génie Civil, des industriels et fournisseurs de produits et matériaux, des chercheurs, des enseignants et étudiants, des architectes, des experts et consultants.

L'adhésion de la Métropole à l'AFGC représente une opportunité pour renforcer son rôle de maître d'ouvrage et pour optimiser la gestion de ses projets d'infrastructures. La diversité d'intervenants de l'association favorise la confrontation des idées et permet d'accéder aux meilleures pratiques du secteur. Grâce à ce réseau, la Métropole pourra directement bénéficier des retours d'expérience de grands projets phares réalisés en France et à l'international. Cela offrira ainsi une vision actualisée des innovations techniques et des matériaux, notamment dans le domaine de la transition écologique et des infrastructures durables.

En tant que réseau d'échange, l'AFGC contribue à l'identification des innovations permettant de réduire les coûts, d'optimiser les échéances de réalisation et d'améliorer la durabilité des projets. Les retours d'expérience diffusés par l'AFGC sur des projets similaires à ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront d'identifier rapidement les solutions les plus adaptées et d'éviter les écueils rencontrés par d'autres maîtres d'ouvrage.

L'adhésion à l'AFGC offrira, par ailleurs, la possibilité de participer activement aux discussions sur les normes et les évolutions industrielles, renforçant ainsi la place de la Métropole comme acteur majeur de l'aménagement en France.

Le montant de la cotisation annuelle est de 110 euros TTC, soit 220 euros TTC pour 2025 et 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite adhérer, pour 2026, à l'AFGC ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 110 € TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association et le paiement pour les années 2025 et 2026, soit 220 € TTC.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Association Française de Génie Civil ainsi que le paiement des cotisations anuelles pour les années 2025 et 2026 de 110 euros TTC soit 220 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MPS / 7MPO / 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026